



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-042

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement

19-2021-06-02-00002 - arrêté n°DDETSPP19202101778 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur ALAVOINE Adrien (2 pages) Page 3

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2021-06-01-00002 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Uzerche pour le renouvellement pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 6

19-2021-05-28-00023 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chirac Bellevue pour le renouvellement pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 9

19-2021-05-31-00002 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Darazac pour le renouvellement pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 12

19-2021-06-02-00003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Palazinges pour le renouvellement pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 15

19-2021-05-31-00001 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Jal pour le renouvellement pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 18

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2021-06-04-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves Piron Responsable de la plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle (2 pages) Page 21

Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations / Services
Vétérinaires Santé, Protection Animale et
Environnement

19-2021-06-02-00002

arrêté n°DDETSPP19202101778 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur ALAVOINE
Adrien



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

ARRÊTÉ n°DDETSPP19202101778
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur ALAVOINE Adrien

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur ALAVOINE Adrien né le 07/08/1986 à BRIVE LA GAILLARDE(19) et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire Abiopole ZAC de la croix de l'aiguillon - 19270 USSAC;

Considérant que Monsieur ALAVOINE Adrien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur ALAVOINE Adrien, docteur vétérinaire administrativement domicilié au cabinet vétérinaire Abiopole ZAC de la croix de l'aiguillon 19270 USSAC.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur ALAVOINE Adrien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur ALAVOINE Adrien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur ALAVOINE Adrien a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19-12-24-46-87.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur ALAVOINE Adrien.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 02/06/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé, de la
protection animale et de l'environnement,
Dr Nicolas CALVAGRAC



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-06-01-00002

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune d'Uzerche pour le
renouvellement pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Uzerche pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire d'Uzerche en date du 01 juin 2021, en vue de déplacer les trois bureaux de vote situés à la Papeterie – salle de la Machine vers la Papeterie - Halle huguenot.

Considérant que la demande du maire d'Uzerche peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans les bureaux de vote n°1, n°2 et n°3 de la ville d'Uzerche se dérouleront à la Papeterie - Halle Huguenot.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Uzerche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune d'Uzerche dans les conditions habituelles.

Tulle, le 1^{er} JUIN 2021

Pour la Préfète
par délégué
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham, B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00023

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Chirac Bellevue
pour le renouvellement pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chirac-Bellevue pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Chirac-Bellevue en date du 25 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente communale,

Considérant que la demande du maire de Chirac-Bellevue peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Chirac-Bellevue se dérouleront à la salle polyvalente communale.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Chirac-Bellevue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Chirac-Bellevue dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-31-00002

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Darazac pour le
renouvellement pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Darazac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Darazac en date du 31 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes.

Considérant que la demande du maire de Darazac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Darazac se dérouleront à la salle des fêtes.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Darazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Darazac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 31 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-06-02-00003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Palazinges pour
le renouvellement pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Palazinges pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Palazinges en date du 2 juin 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Palazinges peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Palazinges se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Palazinges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Palazinges dans les conditions habituelles.

Tulle, le - 2 JUIN 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-31-00001

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Jal pour le
renouvellement pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Jal pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Considérant que la salle de réunion du Conseil Municipal de la mairie, lieu de bureau de vote unique de la commune de Saint-Jal ne permet pas d'accueillir un second bureau,

Considérant que la demande du maire de Saint-Jal peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales se dérouleront comme suit :

- Elections départementales : dans la salle polyvalente
- Elections régionales : sous un chapiteau, à côté de la salle polyvalente

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Jal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Jal dans les conditions habituelles.

Tulle, le 31 MAI 2021
 Pour le Préfète
 et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
 Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-04-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à M. Yves Piron Responsable de la
plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre
étrangère de Tulle



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Yves Piron
Responsable de la plate-forme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le procès-verbal d'installation du 01 avril 2021 nommant M. Yves Piron, responsable de la plate-Forme de la main d'oeuvre étrangère à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision préfectorale du 22 avril 2021 nommant M. Arnaud Deschamps, en qualité d'adjoint au responsable de la plateforme de la main d'oeuvre étrangère ;

Vu la décision préfectorale du 01 avril 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves Piron, attaché principal d'administration, responsable de la plateforme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère de Tulle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Arnaud Deschamps, attaché principal d'administration, adjoint au responsable de la plateforme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la plateforme, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de la plateforme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le 04 JUIN 2021

Salima SAA